

Le contrat d'apprentissage

L'employeur s'adresse à l'organisme d'enregistrement dont il relève (chambre consulaire CCI ou CMA pour le secteur privé ou unité territoriale de la DIRECCTE pour le secteur public) pour l'aider dans ses démarches et accomplir les tâches administratives liées au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu par un jeune âgé de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge si le bénéficiaire a le statut de travailleur handicapé).

Le contrat d'apprentissage comporte une période d'essai de deux mois durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie sans motif ni préavis. Passé ce délai, le contrat peut être rompu d'un commun accord entre les parties ou par jugement du conseil des prud'hommes dans certains cas (faute grave par exemple).

La durée du contrat est de un an, deux ans ou trois suivant les diplômes. Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant, au plus tard 3 mois après le début de la formation.

Le maître d'apprentissage

Le jeune doit effectuer les démarches auprès des entreprises pour trouver un maître d'apprentissage, et ceci dès le mois de février. Il peut contacter des organismes susceptibles de lui communiquer des adresses d'entreprises comme les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), le Pôle Emploi, le CFA.

La rémunération de l'apprenti

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat. Il varie entre 25% et 78% de Smic.

Ancienneté	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2ème année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3ème année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

*salaire minimum conventionnel

- Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu, dans la limite du montant annuel du Smic
- Le salaire de l'apprenti ne subit aucune retenue pour cotisations sociales
- L'apprenti bénéficie des prestations de la sécurité sociale qui le couvre pour les risques de maladie ou accidents du travail
- Les allocations familiales peuvent être conservées par ses parents jusqu'à ce qu'il atteigne 20 ans (si son salaire ne dépasse pas 55% du Smic)
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées attribue aux apprentis des indemnités forfaitaires pour le transport, la restauration et l'hébergement versées sur le compte de l'apprenti (via la carte jeune)
- L'apprenti reçoit une carte nationale d'étudiant des métiers donnant droit à des avantages tarifaires (transport, cinéma, spectacle,...).

Avantages pour l'employeur

- Exonération totale ou partielle des cotisations patronales en fonction de la taille de l'entreprise.
- L'employeur reçoit de la région dans laquelle est situé l'établissement du lieu de travail, une prime à l'apprentissage (pour les entreprises de moins de 11 salariés) sous certaines conditions (une aide de 1000€ par année de cycle de formation et par apprenti).
- Crédit d'impôt apprentissage sous certaines conditions.

Formation de l'apprenti

L'entreprise

L'employeur s'engage à :

- Inscrire le jeune au CFA et lui permettre de suivre sa formation
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier inscrit sur le contrat et définie en accord avec le CFA
- Lui verser le salaire prévu au contrat
- Respecter la législation du travail
- Participer aux activités de coordination avec le CFA
- Inscrire l'apprenti à l'examen du diplôme préparé.

Le CFA

Il a la responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé à l'apprenti. Sa mission est de donner au jeune une formation générale (associée à une formation technologique liée au métier) et pratique en atelier. Elle doit compléter celle dispensée en entreprise.

Les cours commencent généralement entre le 1^{er} septembre et 15 octobre.

Tous les apprentis sont suivis par un enseignant référent qui joue le même rôle que le maître d'apprentissage avec qui il est en contact.

L'apprenti

Il s'engage à :

- Suivre avec assiduité l'enseignement donné au CFA
- Se soumettre à la visite médicale d'embauche et à l'examen médical annuel
- Effectuer le travail qui lui est confié et correspondant au métier préparé
- Exécuter les travaux qui font partie de la formation pratique
- Respecter le règlement intérieur du CFA et celui de l'entreprise
- Se présenter à l'examen.

Absences

Le temps de présence au CFA est inclus dans le contrat d'apprentissage. La présence aux cours est obligatoire. Un relevé des absences est effectué heure par heure.

Aucune demande d'autorisation d'absence n'est recevable en dehors des congés légaux pour raison de santé, accident du travail, évènement familial ou convocation par les autorités militaires, administratives ou judiciaires.

Dans le cas où les absences ne sont pas justifiées, l'employeur en est avisé.